



***Déclaration liminaire CFDT
au Comité Technique central des DDI
du 28 janvier 2021***

M. le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors du comité technique de novembre, la CFDT avait écrit ceci : « La situation de l'administration territoriale de l'État était grave, elle devient maintenant dramatique, au 1er janvier, elle deviendra catastrophique, et au 1er avril elle sera cataclysmique. »

Le 1^{er} janvier est passé, la situation est catastrophique. Nombre de remontées de terrain nous parviennent pour nous décrire des situations que nous n'osions craindre sur la création des SGCD : nombreux postes vacants, les agents des DDI n'ont pas été informés sur leurs interlocuteurs dans les SGCD, un accès internet sécurisé digne de la guerre froide, des pré-positionnements annulés et basculés sur un autre poste, des contrats de service pénalisants pour les DDI, les agents du SGCD originaires des DDI doivent courber l'échine pour rentrer dans le moule du MI, Certes le flottement est normal lors de toute création mais là on vole... on plane même, et l'atterrissage n'en semble que plus délicat. 15 % de préfigurateurs qui ont quitté le navire, cela pose aussi question...Non ?

Les points à l'ordre du jour, au-delà des SGCD, confortent la CFDT dans un sentiment d'OPA du MI sur nos DDI, espérons-la, amicale ! Plusieurs exemples nous interrogent, ainsi :

- les arrêtés télétravail applicables aux DDI doivent attendre que le MI se mette à niveau et harmonise !
- la DRH du MI s'appuie dans sa présentation lors du dernier groupe de travail élections uniquement sur le Retex (retour d'expérience) 2018 du MI, comme si les DDI n'avaient pas vécu les élections 2018,
- Où en est la lisibilité sur les DDI sur l'intranet du MI ?

Concernant le télétravail, la CFDT pense que l'harmonisation n'est pas le bon choix. Il semblerait plus judicieux que le MI s'inspire des travaux des DDI, bien plus avancés. Les agents des DDI, qui ne sont pas des agents du MI, souhaitent que le télétravail qui était déjà déployé dans les DDI puisse évoluer suite au dernier décret. DDI et préfecture n'ont pas les mêmes missions ni les mêmes contraintes, des arrêtés différents ne seraient pas choquants.

Parmi les sujets ambigus on cite notamment : l'attribution de jours flottants et leur harmonisation avec les jours fixes télétravaillés, les jours exclus du télétravail comme le mercredi, l'inscription des missions télé-travaillables dans les fiches de poste, les modalités de recours aux décisions d'autorisation et la disponibilité de formations adéquates et ouvertes à tous, télétravailleurs, encadrement et collègues de télétravailleur comme l'a précisé la préfète chargée du dossier télétravail, Elodie de GIOVANNI . Qu'attendez-vous ?

Pour ce qui est de l'OTE, il semblerait que la loi 4D soit en stand-by, pouvez-vous nous le confirmer, et qu'en est-il des autres réformes ? L'expérience acquise de ces mois difficiles ne devrait-elle pas enfin questionner notre gouvernement ?

Enfin, la situation sanitaire désastreuse que l'on espérait derrière nous au passage de la nouvelle année, n'est guère meilleure en 2021. Voire, elle empire avec les nouvelles souches qui arrivent des 4 coins du monde. Il ne faut dorénavant pas confondre optimisme et perte de réalisme. Les gestes barrières et les consignes de protections des agents et de la population sont à maintenir et à intensifier. En instances DDI, vous en êtes conscient mais localement ce n'est pas encore le cas. Pas encore de mesure systématique de visioconférence, le présentiel reste la règle pour, je cite : « maintenir la cohésion sociale » au détriment du respect de règles sanitaires approximatives (pas de nettoyage des poignées de porte faute de budget !)

Des règles sanitaires qui imposent des distances mais un télétravail qui peine à se mettre en place avec bon sens.